

**COMMUNE DE L'HÔME-CHAMONDOT**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

Date de convocation : 18 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de L'HÔME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms S. CHANTEPIE, W. HALBERSTADT, S. HESLOUIS, K. LEVESQUE, C. LORGERIE, L. MURGIA.

Absent : M. E. FORESTIER.

Absents excusés : Mme S. AIGNAN, M. J-M LEDUC.

Conformément au Code des Communes M. C. LORGERIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents et fait part des excuses des absents.

**ORDRE DU JOUR :**

- Installation du Conseil Municipal,
- Election du Maire,
- Fixation du nombre d'adjoints,
- Lecture de la charte de l'élu local,
- Désignation des délégués au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Désignation des commissions communales,
- Questions et informations diverses.

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

Voir procès-verbal collé ci-dessus.

**N°20-008 : ELECTION DU MAIRE :**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	10
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
- nombre de suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6
Ont obtenu : - M. MICHEL-FLANDIN Patrice	10 voix
M. MICHEL-FLANDIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.	

## **N°20-009 : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS :**

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire DEUX Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à DEUX.

## **N°20-010 : ELECTION DES ADJOINTS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,  
Monsieur Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### ***Elections du premier adjoint***

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### ***Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :***

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	10
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
- nombre de suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6
Ont obtenu :	
- Mme LEVESQUE Kathryn	9 voix
- M. HALBERSTADT Wolf	1 voix

Madame LEVESQUE Kathryn a été proclamée première adjointe au maire et immédiatement installée.

### ***Elections du second adjoint***

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### ***Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :***

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	10
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
- nombre de suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6
Ont obtenu :	
- M. LORGERIE Christian	9 voix
- M. TIREL Ernest	1 voix

Monsieur LORGERIE a été proclamé deuxième adjoint au maire et immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :**

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

## **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES EPCI :**

**N°20-011 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU HAUT PERCHE**

**(S.I.A.E.P. du Haut Perche)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-10 qui prévoit que lors « d'une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs »,

Considérant que la commune de L'Hôme-Chamondot a 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du Comité Syndical du SIAEP du Haut Perche.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné,

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Nom et Prénom : <b>MICHEL-FLANDIN Patrice</b> Adresse : <b>La Butte de Brotz</b> <b>61290 L'Hôme-Chamondot</b> Téléphone : <b>02.33.73.67.15</b> Portable : <b>06.50.44.30.68</b> E-mail : <b>pmichelflandin@yahoo.fr</b>	Nom et Prénom : <b>LORGERIE Christian</b> Adresse : <b>3 Les Usages</b> <b>61290L'Hôme-Chamondot</b> Téléphone : <b>02.50.47.97.74</b> Portable : <b>06.09.97.02.31</b> E-mail : <b>lorgeriechristian@orange.fr</b>

La présente délibération sera transmise après visa de légalisation à Monsieur Le Président du SIAEP du Haut Perche.

**SYNDICAT de l'ENERGIE de L'ORNE (Te 61):**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat de l'Energie de l'Orne, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la commission locale à laquelle la commune est rattachée,

Le Conseil décide de reporter ce vote lors du prochain conseil.

#### **N°20-012 : DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES :**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués aux diverses commissions communales, conformément à l'article L 121-20 du code des communes :

***Le Maire est nommé dans toutes les commissions***

#### ***FETES et EVENEMENTS CULTURELS:***

K. LEVESQUE, C. LORGERIE, S. CHANTEPIE, S. HESLOUIS, E. TIREL.

#### ***CHEMINS et TRAVAUX:***

K. LEVESQUE, C. LORGERIE, E. TIREL, L. MURGIA.

#### ***AGREMENT ET FLEURISSEMENT :***

S. CHANTEPIE, L. MURGIA.

#### ***CIMETIERE :***

S. CHANTEPIE, L. MURGIA, W. HALBERSTADT.

#### ***COMMUNICATION MUNICIPALE :***

K. LEVESQUE, W. HALBERSTADT.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est président d'office de toutes les commissions. Il informe qu'une commission communale peut désigner un vice-président lors de la tenue de sa 1<sup>ère</sup> réunion.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
<b>20-008</b>	<b>Election du maire</b>	
<b>20-009</b>	<b>Fixation du nombre de postes d'adjoints</b>	
<b>20-010</b>	<b>Election des adjoints</b>	
<b>20-011</b>	<b>Délégués SIAEP du Haut Perche</b>	
<b>20-012</b>	<b>Désignation des commissions communales</b>	